DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Rémy LE COZANET
coordinateur de la Chorale Paroissiale.

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Salle des fêtes de Saint Martin d'Auxigny

du 13 Novembre 2022 midi au 13 Novembre 2022 soir, à l'occasion de (3) Chorale Paroissiale

Le 22 Septembre 2022

Signature,

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

2022 A 110.

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :
Article 1er : M. LE COZANET Rémy, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3ème Groupe
le 13/11/2022
le
le
le
le
, jusqu'à 2 heures

à (1) la Salle des fêtes de Saint Martin d'Auxigny

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. LE COZANET est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 29/09/2022
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY 18 (Cher)

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire délivré au demandeur

SEDI - 30700 UZES (1601) - Réf. 313281 - Fabriqué en France